



## DOSSIER D'INSCRIPTION

### « MARCHÉ DE LA GASTRONOMIE ET DE L'ARTISANAT »

Samedi 11 & Dimanche 12 Décembre 2021, de 9h à 19h (Heure d'arrivée entre 7h00 et 8h00)

Fort du succès de l'année précédente, la Ville de Triel vous propose une nouvelle édition du marché de l'Artisanat et de la Gastronomie.

Coupon-réponse à compléter et à renvoyer avant le **12 novembre 2021**.

**Attention :** nombre de place limité. Les premières réservations reçues en mairie seront prises en compte. Les commerces en rapport avec Noël, la gastronomie et l'artisanat seront privilégiés.

#### Prolongation samedi 18 décembre

Si le week-end du 11 et 12 décembre affiche complet, les réservations seront prises pour le marché «Féerie de Noël» du 18 décembre.

Les personnes n'étant pas disponibles les 11 et 12 décembre peuvent s'inscrire directement pour le marché du 18 décembre.

## « MARCHÉ DE LA GASTRONOMIE ET DE L'ARTISANAT »

Samedi 11 & Dimanche 12 Décembre 2021, de 9h à 19h  
*Prolongation le samedi 18 décembre*

Votre réservation vous sera confirmée par mail.  
Le N° d'emplacement ou du chalet vous sera donné le jour du marché.

NOM .....

PRÉNOM .....

RAISON SOCIALE .....

NATURE DE L'ACTIVITÉ .....

N° SIRET .....

ADRESSE .....

.....

CODE POSTAL .....

VILLE .....

TÉL .....

ÉMAIL .....

### PIÈCES À FOURNIR

- ATTESTATION D'ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE »
- EXTRAIT KBIS DE MOINS DE 3 MOIS OU CARTE CCI

**Coupon à renvoyer par mail à [sandra.fery@triel.fr](mailto:sandra.fery@triel.fr)**

CONTACT - RESPONSABLE DE LA MANIFESTATION  
Sandra FERY 06 70 58 55 07

**COÛT DE L'EMPLACEMENT :** Don libre reversé au CCAS de Triel-sur-Seine

Cachet

Signature

# Conditions de participation au « MARCHÉ DE LA GASTRONOMIE ET DE L'ARTISANAT »

Samedi 11 & Dimanche 12 Décembre 2021

## ARTICLE 1 : OBJET

Le marché de la gastronomie et de l'artisanat est un marché exceptionnel ayant vocation à proposer aux visiteurs des articles spécifiques pour les fêtes de fin d'année.

## ARTICLE 2 : LIEUX CONCERNÉS

Le marché se tiendra dans le parc chalets situé Place Philippe Prévost.

## ARTICLE 3 : TYPES DE PRODUITS PROPOSÉS

Seuls les stands proposant à la vente majoritairement des produits du terroir, d'artisanat ou de décorations de Noël pourront être admis. Sont considérés comme produits du terroir des produits issus d'une production agricole, transformés ou non, liés agronomiquement et climatiquement à un pays et au savoir-faire et usages de sa population pour le cultiver ou l'élever et, éventuellement, pour le transformer. Sont considérés comme produits de l'artisanat les produits fabriqués par des artisans, soit entièrement à la main, soit à l'aide d'outils à main ou même de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle directe de l'artisan demeure la composante la plus importante du produit fini. Sont considérés comme des décorations de Noël des éléments décoratifs ou festifs ayant des traits caractéristiques se rapportant aux fêtes de fin d'année ou à l'hiver, de par leur fonction, leur couleur ou encore leur esthétique.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS POUR DEMANDER UN EMPLACEMENT

Les commerçants et particuliers désirants établir un stand au Marché de la gastronomie et de l'artisanat devront transmettre rempli le formulaire prévu à cet effet avant le 12 novembre 2021. Les particuliers devront produire une copie de leur carte d'identité. Les commerçants professionnels devront communiquer leur n° de Siret, kbis ou attestation MSA et une attestation d'assurance professionnelle. Les candidatures sont à remettre en Mairie à l'attention de Sandra Fery (service événementiel) ou par mail : [sandra.fery@triel.fr](mailto:sandra.fery@triel.fr).

## ARTICLE 5 : ADMISSION À PARTICIPER AU MARCHÉ DU TERROIR ET DE L'ARTISANAT

Les formulaires complets seront numérotés par ordre d'arrivée.

L'espace dans l'enceinte du marché étant limité, les places seront attribuées par ordre d'arrivée en priorité aux stands répondants aux critères de l'article 3.

C'est seulement si des places restaient disponibles une fois que tous les stands répondant à ces critères auront été positionnés, que des stands proposant des produits n'y répondant pas pourront être admis. Ces derniers pourront également être admis à s'installer à l'extérieur. A noter qu'étant une manifestation différente du marché du samedi matin les emplacements attribués pourront être différents. De plus, pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne pourra stationner pendant la durée de la manifestation dans la zone réservée à la manifestation, y compris à proximité d'un stand extérieur.

## ARTICLE 6 : DÉCORATION

Le parc chalets sera décoré par la collectivité, un sapin ainsi qu'une patinoire seront installés dans l'enceinte du marché. Les stands devront, eux, être décorés et illuminés individuellement par leurs propriétaires.

## ARTICLE 7 : ANIMATION

Le marché de la gastronomie et de l'artisanat étant un événement festif en prévision des fêtes de fin d'année, des animations y seront organisées, certaines seront déambulatoires, d'autres localisées à des endroits précis du marché. Le bruit, les attroupements ou contraintes diverses qu'elles entraîneront ne sauraient être reprochés de quelques manières à la collectivité organisatrice et ses représentants.

## ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, tous les accès à l'extérieur devront rester dégagés toute la durée de la manifestation.

## ARTICLE 9 : AVERTISSEMENT

La dépose d'un formulaire de demande de place emporte l'acceptation totale du présent document.